

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00359

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 70
Nombre de pouvoirs : 33
Nombre de voix : 103

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Tom PENTECOTE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240626-D20240035910

Date de mise en ligne : 01 juillet 2024

Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Lionel BOUCHER,
M. Laurent CHAPUIS, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND,
Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Marc PETIT, M. Jacques PHROMMALA,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez approuvé le 03 octobre 2019 et modifié par procédure simplifiée le 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 mars 2024 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Christo-en-Jarez ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Christo-en-Jarez ;

Il est rappelé que la modification simplifiée a pour objet de :

- rectifier une erreur matérielle de l'article 11 (toitures) du règlement des zones UC, Uh, UL, A et N consécutive à la retranscription erronée de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne font pas l'objet d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire a émis, par courrier en date du 14 mars 2024, un avis favorable sans réserve.

La Chambre d'Agriculture de la Loire a indiqué, par courrier en date du 14 mars 2024, qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Christo-en-Jarez.

Elle a réitéré les observations qu'elle avait formulées lors de la modification simplifiée n°1, qui à l'époque n'ont pas été retenues car elles n'étaient pas l'objet de la modification n°1 et ne peuvent pas être intégrées dans la modification simplifiée n°2 puisque cette dernière ne vient que rectifier une erreur matérielle. Ces observations demandent de préciser que le paragraphe sur les clôtures ne concerne pas les clôtures agricoles, et que les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination doivent respecter les préconisations de la Charte du Foncier Agricole dans la Loire. Les observations de la Chambre d'Agriculture ne

pourraient être prises en compte que dans le cadre d'une modification simplifiée qui serait soumise à l'avis de la MRAE. Aussi, ces observations ne sont donc pas retenues.

Le Conseil Départemental de la Loire a donné, par courrier en date du 02 avril 2024, un avis favorable sans réserve sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Christo-en-Jarez.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis.

Le dossier a été mis à disposition du public du 15 avril au 14 mai 2024 inclus, selon les modalités prévues. Il n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Christo-en-Jarez. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Christo-en-Jarez et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public, et sera consultable sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur le portail national de l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Christo-en-Jarez ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **la dépense correspondante à la conduite de cette procédure sera imputée à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.**


Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE